



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Département de Saône et Loire

SÉANCE DU : 24 Avril 2014	Nombre de délégués :	
N° 2014-028	En exercice :	50
Convocation du : 16 Avril 2014	Présents ou représentés :	42
Affichage du : 25 Avril 2014	Absents :	2

Objet de la délibération : Fixation des durées d'amortissement et d'un seuil pour les biens de faible valeur

L'an deux mille quatorze et le vingt-quatre du mois de avril à 18H00, le Comité Syndical s'est réuni à la salle du conseil de la Mairie de Montceau-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Bernard GILOT, doyen de l'assemblée, délégué titulaire de la commune de Montcenis.

Étaient Présents, représentant les communes de :

Communes	Délégués titulaires	Présent	Excusé	Absent	Représenté par : (délégué suppléant)
LES BIZOTS	M Thierry MARMORAT M Jean Paul LUARD	X X			
BLANZY	M Jean Marc FRIZOT M André PAPILLON	X X			
CIRY LE NOBLE	Mme SAUNIER Renée M Jean François RIZET	X	X		Pouvoir à M RIZET
DIGOIN	M Yves BAYON Melle Marie-Agnès FORGEAT		X X		
GÉNELARD	M Jean François JAUNET M Philippe TRONCY	X	X		
MARIGNY	Mme Paulette ACKERMANN M Bernard MORIN	X	X		Pouvoir à Mme ACKERMANN
MONTCEAU LES MINES	M Michel FURNO Mme Catherine PIGUET	X X			
MONTCENIS	M Bernard GILOT M André PRUDHON		X X		
MONTCHANIN	M Joël DUBAND M Daniel LAUREAU	X X			
OUDRY	M Pascal LOPES DE LIMA M Jean Paul LAUPIN	X X			
PALINGES	M Bruno PICAHRD M Jean Louis TRAMOY	X X			
PARAY LE MONIAL	M André ACCARY M Gilles PERRETTE	X	X		Pouvoir à M PERRETTE
PERRECY LES FORGES	M Cyril DUTRATRE M Guillaume JACOB	X X			
POUILLOUX	M SOROKA Christian M Jean Paul MAZILLE	X	X		M Jimmy BOUDRY
SAINT AUBIN EN CHAROLLAIS	M Pascal MOREAU M Jean Paul BRÉTIGNY	X	X		M Hervé PRECHEUR
SAINT BERAÏN SOUS SANVIGNES	M Philippe DUBAND M Bernard VILLETTE	X X			
SAINT EUSÈBE	M Alain BALLOT M Henri CHECKO	X X			
SAINT LAURENT D'ANDENAY	M Rémy CAPA M Gilles TOUILLON	X X			
SAINT LEGER LES PARAY	M Laurent BOURGEON M Alain MATRAS	X X			
SAINT VALLIER	M Alain PHILIBERT M Richard TAICLET			X X	
SAINT VINCENT BRAGNY	M Sébastien DESCHAMPS M Jean Marc PESSIN		X X		M Roger BARBIER Mme Anne Marie TILLIER
SANVIGNES LES MINES	M Guy BOGUET M Jean Claude LAGRANGE	X	X		Pouvoir à M Guy BOGUET
TORCY	Mme Sylvie LECOEUR M René LEBEAU	X X			
VITRY EN CHAROLLAIS	M Daniel THERVILLE M Jean Yves GRILLET	X X			
VOLESVRES	M David PIERRE M Claude DUCROUX	X	X		

Secrétaire de séance : M Guillaume JACOB

.../...

Depuis le 1^{er} janvier 1997, date d'entrée en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, les collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale doivent comptabiliser les amortissements des biens acquis.

Par simplification, le Syndicat n'a pas fait application du *prorata temporis*. L'amortissement est calculé au début de l'exercice suivant la date d'acquisition ou de mise en service du bien acquis.

Les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles sont fixées pour chaque bien ou catégorie de bien **par l'assemblée délibérante sur proposition de l'ordonnateur.**

Par ailleurs conformément à l'article 1^{er} du décret n° 96-523 du 13 juin 1996, pris pour l'application de l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical a fixé précédemment un seuil unitaire de 700,00 € TTC en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

Compte tenu des acquisitions de biens effectuées par le Syndicat ces 10 dernières années (matériel informatique, mobiliers, logiciels), le Comité Syndical fixe à l'unanimité les durées d'amortissement à partir de l'exercice 2014 comme ci-dessous :

Immobilisations		Durée
Incorporelles	- Logiciels (art. imputation 205)	2 ans
Corporelles	- Voitures	5 ans
	- Camions et véhicules industriels	5 ans
	- Mobilier (art. imputation 2184)	10 ans
	- Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
	- Matériel informatique (art. imputation 2183)	3 ans
	- Matériels classiques	6 ans
	- Équipements de garages et ateliers	10 ans
	- Plantations	15 ans
	- Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
- Constructions sur sol d'autrui (art. imputation 2314)	Non amortissable	

et fixe le seuil unitaire d'un montant de 500,00 € TTC en deçà duquel, les biens meubles ne figurant pas dans la liste type des biens immobilisables seront considérés comme des dépenses de charges et seront donc imputées en section de fonctionnement.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les durées d'amortissements des biens comme indiqué dans le tableau ci-dessus

Fixe le seuil unitaire de 500 € TTC en deçà duquel les biens sont non amortissables.

Fait et délibéré en séance et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le : **05 mai 2014**
Publication le : **05 mai 2014**

A Montceau-les-Mines le : **05 mai 2014**
Le Président,

